
DECISION N° 2022-160
PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION DE LA PERSONNE
CHARGÉE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
(PRADA) DU CHU DE TOULOUSE

Le Directeur Général,

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu l'article R. 330-3 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- Vu l'article R.312-6 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

DECIDE

ARTICLE 1 – Nomination de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs

Mickaël DELEPAUL, Directeur des affaires juridiques, est désigné en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) du centre hospitalier universitaire de Toulouse.

Le PRADA pourra être saisi via l'adresse courriel suivante : affairesjuridiques.sec@chu-toulouse.fr

ARTICLE 2 – Abrogation de la précédente décision

La décision n° 2019-045 portant nomination de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du centre hospitalier universitaire de Toulouse est abrogée.

ARTICLE 3 – Modalités de diffusion de la décision au public et à la CADA

La présente décision sera portée à la connaissance du public par les modalités de publication prévue à l'article 5.

La présente décision sera portée à la connaissance de la Commission de l'Accès aux Documents Administratifs (CADA) par voie électronique.

ARTICLE 4 – Voies et délais de recours

En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision à l'intéressé.

ARTICLE 5 - Publication

La présente décision prend effet à compter de sa notification à l'intéressé et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

Toulouse, le 13.06.2022

Le Directeur Général

Jean-François LEFEBVRE

